



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre et à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Monsieur Dominique Clavier,
Mesdames Gervasoni Florence, Séverine Kircher, Cécile Larousse, Sophie Thibault-Marroq, Marie-France Melin, Delphine Poirot
Messieurs Didier Mothes, Johan Pereira, Landry Richez, Stéphane Soulard, Jean Thuault

Absente excusée : Madame Emmanuelle Viroulet-L'Hôte

Absents : Messieurs David Thuilliez, Aurélien Darmagnac

Madame Florence Gervasoni a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

1	Approbation du dernier Procès-Verbal – 14/11/2023
2	Délibération décision modificative budgétaire
3	Délibération autorisant l'effacement de dettes et virement de crédits s'y rapportant
4	Décision sur l'instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour avis du comité sociale territoriale
5	Délibération autorisant la mairie à saisir le tribunal judiciaire – parcelle c 147
6	Délibération autorisant le maire à entreprendre les démarches pour vendre l'immeuble du presbytère
7	Délibération autorisant le maire à donner congé aux locataires de la résidence du presbytère
8	Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater un huissier afin de résilier la convention ANAH
9	Délibération d'une subvention au club informatique pour le téléthon
10	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
11	Délibération convention territoriale globale 2020-2024 -délégation de signature a m le maire
12	Délibération aide sociale exceptionnelle
13	Délibération autorisant le maire à signer la convention Enedis – lotissement diane
14	Demande de subvention pour la création d'un Aménagement de cheminement doux et de sécurisation sur la route RD 114

DECISION DU MAIRE :

- ✓ Virement de Crédit n°3 - suite à l'augmentation du taux des créances douteuses

Suite à la modification des taux pour les créances douteuses, un réajustement de crédit a été nécessaire de 63.96€ (imputation 681 dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement)

- ✓ Devis Termites – Foyer Rural auprès de ESBH

Un foyer de termites ayant été détecté dans le foyer rural, il convient de faire un traitement curatif. Un devis de 4129.31 € de ESBH a été signé.

1-OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : UNANIMITE

2- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe qu'un mouvement budgétaire doit être effectué pour prendre en compte l'étude de travaux de voirie non prévu au budget (sécurisation de la RD 114) et les travaux de raccordement électrique du square et un réajustement au chapitre du personnel.

S'agissant de travaux d'investissement, par opération, et que les crédits sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une DM, pour mouvements de crédits,

en diminuant le compte 61522 (Bâtiments) de 7080.00 en augmentant le compte 2152 - opération 150 (installation voirie) pour la somme de 7080,00

en diminuant le compte 61522 (Bâtiments) de 4138.01 en augmentant le compte 21538 opération 105(autres réseaux) de 4138.01€

en diminuant le compte 61522 (Bâtiments) de 3000 en augmentant le chapitre 012 - imputation 6411 de 3000.

COMPTES DEPENSES

Investissement			
Dépenses		Recettes	
		021	+ 11218.01
2152 op 150	+7080		
21537 op 105	+4138.01		
Total	11218.01		11218.01

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- 61522	-7080		
011-61522	-4138.01		
011-61522	-3000		
012-6411	+3000		
023	+ 11218.01		
Total	0		

VOTE : UNANIMITE

3- OBJET : AUTORISATION D'UN EFFACEMENT DE DETTES ET VIREMENT DE CREDITS S'Y RAPPORTANT

Le conseil municipal,

Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Gironde d'effacer la dette d'un particulier pour un montant de 120.81 euros, correspondant à l'enlèvement par la fourrière de son chien en situation d'errance sur la voie publique

ACCEPTE :

- entérinement de l'effacement de cette somme, soit 120.81 euros
- émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE : unanimité

Vu la décision d'entériner l'effacement de la dette de 120.81 euros, le Conseil Municipal,

ACCEPTE :

- le virement de crédits :

: 6542 (créances éteintes)	:	+	120.81 €
: 615221 (bâtiments publics)	:	-	120.81€

Virement de crédits n°4 / 2023

VOTE : UNANIMITE

4 OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 Novembre 2023,

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique *avant le 30 juin 2024*.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

VOTE : UNANIMITE

5. OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SAISIR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'UNE REQUETE EN NOMINATION DU SERVICE DES PATRIMOINES PRIVES CURATEUR D'UNE SUCCESSION VACANTE

Vu les articles 539 et 809 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section C numéro 147, sise lieudit Menaud ;

Vu le décès de Monsieur Juan GOMEZ survenu à LANDIRAS (33720) le 13 septembre 2006 ;

Vu le décès de Madame Francisca MARTIN-JAIME, son épouse, survenu à LANGON (33210) le 26 décembre 2002 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Après recherches, il apparaît que la parcelle cadastrée section C numéro 147, sise lieudit Menaud, d'une superficie de 00ha 00a 40ca, appartenait à Monsieur et Madame GOMEZ pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu par Maître Yves DESPUJOLS, notaire à LANDIRAS (33720), le 4 septembre 1970, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des hypothèques de BORDEAUX 3 le 25 novembre 1970, volume 6190 numéro 11.

Il apparaît également que personne ne s'est présenté pour réclamer leur succession et il n'y a pas d'héritier connu.

Il apparaît enfin qu'il se trouve sur la parcelle C 147 une ruine en état d'abandon qui menace la sécurité et la salubrité communale.

Dans ces conditions, la succession de Monsieur et Madame GOMEZ est vacante et peut faire l'objet, en application de l'article 809-1 du Code civil, par tout personne intéressée, d'une saisine auprès Tribunal judiciaire afin qu'il nomme l'autorité administrative chargée du domaine curateur de la succession de Monsieur et Madame GOMEZ.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

– d'autoriser le maire à procéder à saisine du Tribunal judiciaire de BORDEAUX pour qu'il confie la curatelle de ladite succession à l'autorité administrative chargée du domaine, en application des articles 809 et suivants du Code civil.

VOTE : UNANIMITE

6-OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR LA CESSION DE LA RESIDENCE LE PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que la résidence du presbytère aurait besoin de travaux de rénovation
- Que des situations d'impayés grèvent la rentabilité
- Que l'ensemble des bâtiments communaux (Mairie, Ecole Bibliothèque, Foyer Rural) doit faire l'objet d'une remise à niveau dans le cadre de la transition énergétique.
- Que la commune doit être en mesure de dégager des marges de manœuvre financière pour faire face à ses investissements à venir (sécurisation routière et création de commerce)

En conséquence, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la mise en vente de l'immeuble du presbytère.

VOTE : UNANIMITE

7. OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DONNER CONGE AUX LOCATAIRES DE LA RESIDENCE LE PRESBYTERE

La commune souhaite mettre en vente l'immeuble dit « La Résidence du Presbytère », place du Tilleul.

Monsieur le Maire expose que les baux arrivent à échéance et qu'il convient de donner congé aux locataires afin de vendre le dit immeuble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour résilier les baux de l'immeuble et à recourir à un huissier pour le signifier.

VOTE : UNANIMITE

8- OBJET : AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER UN HUISSIER AFIN DE RESILIER LA CONVENTION ANAH

Une convention a été élaborée entre la commune de Pujols sur Ciron représentée par Monsieur le Maire, en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2005 et ses partenaires : L'ANAH, L'état.

Cette convention définit notamment pour chacun les volets d'intervention retenus, les objectifs visés, et son application notamment sur le champ d'application du droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

Dans le cadre de la vente immobilière de la résidence le Presbytère Monsieur le Maire explique la nécessité de résilier la convention ANAH.

Pour débiter cette procédure de cession, il convient de mandater un huissier pour résilier ladite convention.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL donne l'autorisation au maire de :

- charge M le Maire de Mandater Me FAUCHE Thomas, commissaire de justice associé à LANGON pour la mise en application de la résiliation de la convention Anah,
- Autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à cette procédure.

VOTE : UNANIMITE

9- OBJET : SUBVENTION POUR LE TELETHON 2023

Dans le cadre du Téléthon, le Comité de Jumelages et d'Animations a organisé une marche le samedi 9 décembre 2023. De 6 h du matin à 18h, 64 marcheurs se sont relayés et ont parcouru une distance totale de 750 kms.

Le Conseil Municipal s'associe depuis plusieurs années à cette manifestation en octroyant une subvention dont le montant est égal à 0.50€ par km parcouru. Le montant de cette subvention est donc de 375 € qui sera versé au club informatique, coordonnateur de cette manifestation dans notre commune. Le club informatique est chargé de collecter tous les dons pour les reverser au TELETHON.

VOTE : UNANIMITE

10-OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Les enseignants organisent pour les enfants de CP- CE1 et CE1-CE2 un voyage scolaire de 3 jours en Dordogne. Le coût de ce voyage s'élève à près de 7500€, pris en charge par la coopérative scolaire, le SIRP et les p'tits Cirons Verts.

Une participation de 60 € est demandée aux parents.

Pour autant à date le budget n'est pas bouclé, il manquerait environ 1 000€.

A ce titre le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600€.

VOTE : UNANIMITE

11-OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024 -DELEGATION DE SIGNATURE A M. Le MAIRE -

1- Préambule explicatif

M. le Maire expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créés)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Fond Public et Territoire (Fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Enfin, pour mener à bien cette démarche, un chargé de coopération Territorial /CTG est nommé par la Communauté de communes pour piloter et animer les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail), *dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.*

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

2- Contenu de la Convention Territoriale Globale

Présentation de la Convention dûment complétée.

3- Proposition de M. Le Maire

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. (Mme) le (a) Maire de signer ladite convention en 2023.
- De donner autorisation à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement ou leurs avenants inhérents à la réforme des prestations de service (BONUS TERRITOIRE)

M. le Maire

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

VOTE : UNANIMITE

12-OBJET : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Suite à l'avis favorable de la commission sociale à la une demande d'une Pujolaise concernant une aide exceptionnelle pour le financement de frais d'obsèques et à la lecture dossier transmis par le pôle solidarité territorial du département de la Gironde.

Le conseil municipal accepte de prendre à sa charge, vu la situation familiale et financière de cette personne, cette dette, soit cent soixante euros (100 €).

Cette somme sera versée directement au Pompes funèbres ROC ECLERC, 6-8 rue Paul Langevin, 33210Langon.
- Cette aide est consentie à titre exceptionnel -.

VOTE : UNANIMITE

13-OBJET : AUTORISANT POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE

Le maire expose que suite aux travaux déjà effectués d'implantation d'une ligne électrique et d'un poste de transformation de courant électrique sur diverses parcelles de la commune cadastrées section B numéros 1740-1745-1754-1771.

Ces autorisations de travaux avaient été données par la SARL ATOL. Une convention sous seing privé concernant ces travaux a été régularisée entre la société ENEDIS et la SARL ATOL, ancien propriétaire les 2 novembre et 29 décembre 2016.

Ces parcelles ayant été vendue par la SARL ATOL à l'association syndicale le Domaine de Diane aux termes d'un acte en date du 22 octobre 2018, puis l'association syndicale le Domaine de Diane a vendu ces parcelles à la commune de Pujols sur Ciron aux termes d'un acte en date du 22 juillet 2021.

Ceci exposé et afin de satisfaire aux besoins de la publicité foncière desdites conventions Il convient de signer un acte contenant constitution de servitude par la commune au profit d'ENEDIS.

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- de charger Maître Olivier AUGARDE, notaire à PUYMIROL de s'occuper de cet acte.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document concernant ces travaux.

VOTE : UNANIMITE

14-OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN AMENAGEMENT DE CHEMINEMENT DOUX ET DE SECURISATION SUR LA ROUTE RD 114 :

- Etat (DETR 2024)

Monsieur le maire expose au conseil municipal

que le projet d'aménagement routier a été estimé à 112 860 € par le cabinet d'étude.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser cette opération pour une enveloppe H.T. 94 050 € soit 112 860 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention Etat / D.E.T.R. : 28 215 €
 - autofinancement (sur le H.T.) : 65 835 €
- de mandater le Maire pour obtenir les subventions déclinées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

15- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (CDC CONVERGENCE GARONNE)

Le rapport remis aux conseillers avec la convocation n'a pas fait l'objet de questionnement. Ce rapport sera en ligne et consultable en mairie.

Monsieur le Maire a évoqué les pistes de travail de la CDC sur ce dossier.

16- INFORMATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

L'information a été diffusée sur CityAll et sur le site de la commune.

Aucune demande n'a été transmise à la mairie et le Conseil à date n'a pas de projet en la matière.

17-QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Immeuble FAUCHE : L'Etablissement Financier Régional a transmis une proposition d'achat en date du 16 Novembre. Une réponse est attendu sous 3 mois.
- ✓ Réunion de quartier : 2 ont été faite, plus de 20 participants pour la première, plus de 40 pour la seconde. Deux autres sont programmées au printemps. La sécurisation routière ressort comme préoccupation majeure pour les participants.
- ✓ La présidente du SIRP et le V/Président, le maire de Bommes et celui de P/Ciron ont rencontré l'inspectrice de l'Education Nationale à sa demande. Un point sur les effectifs (pas de suppression de classe en perspective) et sur la situation des écoles a été fait. L'échange s'est déroulé dans un excellent esprit.
- ✓ Un document sur l'autorisation préalable de louer a été remis aux conseillers. Le maire a porté à la connaissance des élu(e)s que des situations inacceptables étaient constatés sur le territoire de la commune. En conséquence il souhaiterait mettre en place le permis de louer. Il a demandé aux conseillers de réfléchir à cette éventualité. La décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.
- ✓ Un courrier a été transmis à Madame CRETON, pour qu'elle taille sa haie qui empiète sur le domaine public (notamment l'abri bus). Un délai de deux mois lui a été donné pour exécuter les travaux, faute de quoi ils seront réalisés par un tiers et la facture adressée à l'administrée.
- ✓ Le maire a félicité Séverine, Florence, Delphine ainsi que Didier pour la décoration devant la mairie et la très bonne organisation du repas des aînés. L'ensemble du Conseil partage cet avis.
- ✓ Le maire rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 6 Janvier 2024 à 12h.

La séance est levée à 20H40.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

